

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
CHARENTE

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de TOURRIERS

Séance du 04/11/2019

Date de la convocation  
25/10/2019

Date d'affichage  
25/10/2019

Nombres de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Absents :

Exclus

L'an 2019, le 4 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DANEDE Laurent, Maire

Présents : M. DANEDE Laurent, Maire, Mmes : BISOT Nadia, JOUBERT Corinne, VERGNAUD Nathalie, MM : FILLATRAUD Jean-Christophe, FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis, GENTET Frédéric, LUCAS Bruno, PAPON Bruno, PAYRAUDEAU Alain, ROUHAUD Henri

Absent(s) : Mme BROSSARD Julina, M. MORAIN Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HAULBERT Ludovic à M. DANEDE Laurent

Secrétaire : M. ROUHAUD Henri

OBJET :

**PLUi de la Communauté de Communes Coeur de Charente :**  
**Orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du pays Manslois au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Coeur de Charente, notamment sa compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",

Vu la délibération n°20170706\_02 du conseil communautaire du 06 juillet 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

N° : 2019041

Vote A l'unanimité

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportant un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le

PADD définit :

1/ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

2/ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant au Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi ont participé à l'élaboration du document. Le carnet d'intentions ayant été complété par chaque commune, le COPIL a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux le 19 mars 2019. Sur cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD les 5 mai, 4 juin, 2 juillet et 10 septembre 2019, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 3 octobre dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire de Coeur de Charente et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants,
- AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'oeuvre sur le territoire,

- AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé.

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du Conseil Municipal en version papier consultable au secrétariat de la mairie,

Le Conseil Municipal :

- A pris acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes Coeur de Charente ;
- n'Apporte pas observations
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Coeur de Charente.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en PREFECTURE DE LA  
CHARENTE  
le :

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire



